

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 23 mai 2016, 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 13

Date de Convocation : 16 mai 2016

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, M. Eric CAILLES, M. Pascal JALLET, M. Marc LABORIE, Mme Dominique LENFANT, M. Gérard BLANC, M. Robert MENOT, M. Ernest ENTEMEYER, Mme GREZE Martine, M. Jean François MARETS, M. Philippe LASVAUX, Mme Catherine DELPECH, M. Eric MASMAYOUX

EXCUSÉ : M. Philippe De HOUX,

ABSENT : M. GRENIER Christian

POUVOIRS : de M. Philippe De HOUX à Mme GREZE Martine

Secrétaire de Séance : M. Eric MASMAYOUX



M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
M. Eric MASMAYOUX se propose.



1- Approbation du Procès Verbal de la réunion du 14 avril 2016

Monsieur le Maire demande aux élus si des modifications ou des observations doivent être apportées au procès verbal de la réunion du 14 avril 2016.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire met au vote l'approbation de ce procès verbal.

A l'unanimité des membres présents, le procès verbal du 14 avril 2016 est approuvé.

2- Aménagement des espaces publics de l'Hospitalet automne 2016: présentation du programme des travaux et planning par Céline Malignon Directrice du Syndicat Mixte du Grand site de Rocamadour

M. le Maire remercie Mme Malignon, Directrice du syndicat mixte du grand site d'avoir accepter de venir présenter le programme des travaux du syndicat mixte pour l'automne 2016.

Présentation faite à l'aide d'un diaporama.

Après avoir rappelé que, validés par la commission supérieure des sites et paysages en Juin 2013, les travaux de valorisation de la corniche, du secteur du château et de la Voie Sainte sont programmés sur 6 ans (2015-2020) divisés en deux phases de travaux de trois ans chacune, Céline insiste sur les objectifs de ces travaux à savoir : piétonniser, sécuriser, et informer.

Piétonniser : présentation du circuit de la boucle piétonne dédiée

Sécuriser : présentation des aménagements prévus pour rendre le cheminement piéton sécurisé en continu sur tout le trajet.

Informer : Présentation des haltes thématiques prévues sur le parcours.

Concernant le phasage général la tranche 1 – 2016//2018 – concerne les secteurs du château et de l'Hospitalet : ont été réalisés en 2016 : travaux du jardin clos et réseaux de l'Hospitalet.

Sont programmés pour l'automne 2016 et l'hiver 2017 : travaux Place de l'Europe et aménagement du Belvédère (octobre 2016- mars 2017)

Mme Malignon donne ensuite connaissance du montant total des travaux de la tranche 1 soit 2 882 000 € ttc, financés par la Région 45%, le Département 45 % et la commune 10 %. Elle donne également connaissance du montant des travaux par lots : voirie, terrassements,.....

Elle rappelle les contraintes spécifiques auxquelles le programme de travaux doit répondre : maintenir l'écoulement des eaux pluviales, réseaux téléphonique, eau potable, électricité, réseaux assainissement à renouveler, accessibilité aux espaces publics et aux commerces à

préservé, stationnement véhicules et aménagements nécessaires par borne semi automatique ou potelet métallique amovible.

Elle donne connaissance :

- du plan d'éclairage du circuit piéton
- du plan d'aménagement du Belvédère de la vallée
- du plan du rond point de la place de l'Europe (octobre à fin novembre 2016).
- Des travaux prévus sur la place de L'Europe (fin novembre à mi février 2016)
- Des travaux de réalisation de la promenade piétonne et des terrasses commerciales (devant l'épicerie) qui auront lieu de mi février à mi avril 2017.

Céline précise qu'une réunion d'information pour tous les riverains de l'Hospitalet est programmée pour le lundi 27 juin 2016, à 9 h 30, au Mille Club. Tous les riverains recevront une invitation à participer à cette réunion.

Monsieur le Maire remercie Mme Malignon pour cette présentation détaillée.

Arrivée Philippe Lasvaux à 20H45

M. Menot fait part de son inquiétude sur les futurs déplacements des piétons autour de l'Eglise de l'Hospitalet. Il craint que le secteur de la place du Belvédère soit délaissé et demande qu'une signalétique adaptée soit posée afin que tous les quartiers restent desservis.

M. Blanc rappelle qu'il avait été validé une politique « zéro panneau »

Céline confirme que la signalétique qui sera mise en place ne sera pas une signalétique commerciale.

M. Baudet pense que l'aménagement du rond point risque de créer des ralentissements autour de la place de l'Europe malgré le fait que ce rond point sera franchissable (sans terre plein).

M. le Maire répond que les parkings en amont devraient absorber un flux plus important de voitures et donc résoudre ce problème.

M. Blanc intervient pour demander la possibilité d'intégrer aux travaux la réfection de la bouche d'évacuation des eaux pluviales située devant le portail de l'école. Il attire l'attention sur la nécessité de bien étudier l'accessibilité au droit de la boutique de foie gras et de l'Hôtel. Il précise également que l'accès au cimetière devra être maintenu.

Arrivée M. Eric CAILLES 9H30

Concernant l'éclairage Mme Lenfant demande s'il sera possible de récupérer les anciens candélabres pour les repositionner éventuellement dans les hameaux.

Le Maire confirme que oui. Ils seront stockés à l'atelier municipal.

Monsieur le Maire remercie et félicite Mme Malignon pour le travail qu'elle accomplit pour mener à bien ce vaste programme de travaux.

3- Approbation du compte de gestion 2015 du CCAS

Monsieur Le Maire soumet au vote le compte de gestion remis par Mme DEWAILLY, Inspectrice des finances publiques.

Le conseil municipal approuve par, 13 voix « pour » +1 pouvoir « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, les comptes figurant dans ce document.

4- Validation de la nouvelle convention arrêtant les modalités de fonctionnement et de financement du service ADS de Cauvaldor

Considérant que la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) est compétente de droit depuis le 1er janvier 2015 en matière d'urbanisme et propose de fait les services de conseil et d'appui en urbanisme y compris l'aspect juridique auprès des communes dans le cadre de ces compétences,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le conseil communautaire de CAUVALDOR en date du 21 mars 2016 d'approuver la conclusion d'une nouvelle convention avec les communes concernées pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Après avoir donné lecture de cette convention, il propose à l'assemblée d'approuver cette convention.

Le conseil, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » + 1 pouvoirs, 0 voix « contre », 1 abstention (Gérard BLANC – à cause du désengagement de l'Etat), décide :

- D'APPROUVER la conclusion d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement de la mise à disposition du service de CAUVALDOR dans le domaine de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune de Rocamadour. Ladite convention est jointe à la présente délibération.

- DE PRECISER que cette convention se substituera aux précédentes conventions conclues avec la communauté de communes CAUVALDOR dans le cadre de l'assistance apportée aux communes dans le domaine de l'urbanisme et prendra effet à compter du 1^{er} juin 2016.

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention ci- dessus et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Convention avec la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) - « Planification »

Considérant que la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) est compétente de droit depuis le 1er janvier 2015 en matière d'urbanisme pour faire évoluer les documents d'urbanisme (carte communale, PLU) pour le compte de ses communes dans l'attente du PLUi sur l'ensemble du périmètre communautaire,

Considérant que la commune de Rocamadour est engagée dans une procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), depuis le 14 octobre 2013,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le conseil communautaire de CAUVALDOR en date du 21 mars 2016 d'approuver la conclusion d'une convention avec les communes concernées par une procédure d'élaboration ou de modification de leur document d'urbanisme,

Après avoir donné lecture de cette convention, il propose à l'assemblée d'approuver cette convention.

Le conseil, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » + 1 pouvoirs, 1 voix « contre » (M. Gérard BLANC – contre la main mise de Cauvaldor sur l'urbanisme), 0 abstention, décide :

- DE CONFIRMER expressément son accord donné à CAUVALDOR depuis le 1er janvier 2015 pour achever la procédure de révision du PLU, conformément à l'article L153-9 du code de l'urbanisme,
- D'APPROUVER la conclusion d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de financement des charges externes liées aux procédures d'évolution des documents d'urbanisme des communes. Ces charges porteront en particulier sur : les frais d'ingénierie lorsqu'il est fait appel à un bureau d'études, les frais de publicité, d'enquête publique, de reprographie ainsi que les coûts liés à la commande publique. Ladite convention est jointe à la présente délibération.
- DE PRECISER que cette convention se substituera aux précédentes conventions conclues avec la communauté de communes CAUVALDOR dans le cadre de l'assistance apportée aux communes dans le domaine de l'urbanisme et prendra effet à la date de prise en charge de la mission par la communauté de communes,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention ci-dessus et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Révision PLU de la Commune

Monsieur le Maire tient à préciser que la présence des élus aux réunions programmées pour la révision du PLU est obligatoire. En cas d'empêchement il demande que le secrétariat de la mairie soit averti suffisamment tôt afin de juger du maintien ou pas de la réunion.

5- Vente terrains Zone artisanale

M. le Maire demande à M. CAILLES, concerné par ce point, de bien vouloir quitter la salle. Ce qu'il fait immédiatement.

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande déposée par M. et Mme CAILLES pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située dans la zone artisanale de la Gare (parcelle AK 363 – lot 20 – d'une superficie de 1519 m²) dans le but d'y construire un local à usage d'entrepôt de stockage pour affaires personnelles et professionnelles mais aussi pour de la location commerciale à des tiers sous forme de box.

M. le Maire rappelle que le prix de vente des terrains est fixé à 7.77 € ttc le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » + 1 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, donne un avis favorable pour :

- La vente du lot 20 – référence cadastrale AK 363- de la zone artisanale à M. et Mme CAILLES résidant à Carrière Grande 46500 Alviçnac
- Fixe le prix de vente à 1504 m² x 7.77 € ttc/m² = 11 802.63 € ttc
- Délègue Monsieur le Maire ou un adjoint (pas M. CAILLES) pour signer l'acte de vente auprès du notaire Maître Beaujean de Gramat.

M. Blanc indique que Mme MIRAMONT et M. PINTO souhaitent revendre leur terrain de la zone artisanale.

M. le Maire indique à son tour que M. SAGAZ est toujours intéressé par l'achat d'un terrain à la Zone artisanale. Il attend les devis pour la future construction et l'aval de la banque. Ensuite le géomètre pourra être contacté.

6- Projet salle culturelle Mairie : choix de l'Assistant à Maitrise d'ouvrage

Après avoir rappelé :

- le projet porté par la Municipalité de réaliser un bâtiment contenant la mairie et une salle culturelle modulable à l'Hospitalet,
- que le programme fonctionnel de ce complexe immobilier a été réalisé par le SDAIL,
- que par délibération du 14 avril 2016 le Conseil Municipal a validé le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un assistant à Maitrise d'ouvrage (AMO), pour une démarche « qualité environnementale » dans le but de livrer un bâtiment « durable » et d'impact environnemental réduit, particulièrement exemplaire à l'échelle de la région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées,

Monsieur le Maire indique :

- que la consultation a été lancée le 27 avril 2016 avec une date limite de remise des plis au 18 mai 2016, 12 h
- que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 18 mai 2016 à 16 H 30, a ouvert les plis et en a fait l'analyse.

Après avoir donné connaissance du rapport de la commission d'appel d'offre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte après en avoir délibéré et par 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- de retenir le Bureau d'études BEHI de Ramonville St Agne, pour une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage qualité environnementale, pour un montant de 23 220 € ttc pour la tranche ferme et 14 040 € ttc pour la tranche conditionnelle

- de déléguer Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer l'acte d'engagement et toutes pièces administratives relatives à ce dossier notamment en ce qui concerne les demandes de financement à solliciter auprès de l'ADEME et du FNADT selon le plan de financement approuvé à savoir :

Montant du contrat d'Assistance à Maitrise d'ouvrage :	37 260 € ttc 31 050 € HT
Participation ADEME (50%)	15 525 €
Participation FNADT (30%)	9 315 €

7- Examen des modalités de participation au syndicat AEP pour réalisation de travaux (extension, renforcement, renouvellement)

M. le Maire présente la délibération adoptée par le SI AEP Rocamadour Lacave en date du 11 décembre 2015 et portant décision des modalités de financement des travaux sur le réseau d'eau potable à savoir :

« Extension : 100% investissement supporté par le porteur public ou privé du projet sous maitrise d'ouvrage du syndicat AEP

Renforcement : participation 50 % commune et 50% SI AEP

Renouvellement : 100% à la charge du SI AEP »

A réception de cette délibération Monsieur le Maire s'est étonné que les conseils municipaux de Rocamadour et de Lacave n'aient pas été sollicités pour avis avant de prendre la décision en réunion du Comité syndical. Il rappelle qu'une réunion d'information à l'initiative du SI AEP a bien eu lieu à Lacave pour informer les élus de la situation financière du Syndicat mais qu'au cours de cette réunion aucune décision n'a été validée.

Les services de la Sous Préfecture ont confirmé que des délibérations des communes membres du syndicat doivent entériner le principe du versement d'une subvention ainsi que les modalités de son calcul.

De ce fait et afin de se mettre d'accord sur ces modalités, M. le Président du SI AEP convie les municipalités de Rocamadour et de Lacave à une réunion le lundi 20 juin 2016.

Les élus signalent que la mairie est en cours de révision de son PLU et pensent qu'avant de se prononcer sur une participation aux travaux de syndicat AEP, il y a lieu d'inviter M. le Président du SI AEP aux réunions de travail sur le zonage afin de planifier et de mesurer les conséquences financières des nouvelles zones à viabiliser.

Suite à ce travail en commun entre la commune et le SI AEP les élus seront en mesure de négocier les taux de participation en matière de renforcement, et d'extension tout en tenant compte du fait que le SI AEP perçoit les redevances de consommation d'eau potable.

M. Blanc précise que de toute manière la compétence Eau potable sera transférée à la Communauté de Communes à l'horizon 2020. Il souhaite savoir si le SI AEP a programmé la réfection du réseau de la rue de Rocamadour.

8- Régime indemnitaire 2016

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret précité,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

Vu, le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, fixant les principes applicables en matière de régime indemnitaire.

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,

Vu, le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu, l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 modifié par l'arrêté du 23 octobre 2014,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire précise qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des filières administrative et technique. Il indique qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les limites prévues par les textes précités, la nature, les conditions d'attribution (objectifs et critères) et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant que l'attribution individuelle de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est liée à la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, il propose d'attribuer au personnel de la collectivité, sur les bases définies ci-après, les primes et indemnités suivantes :

Indemnité d'administration et de technicité – service administratif

<i>Postes de la filière administrative concernés</i>	<i>Montant de référence indexé sur la valeur du point</i>	<i>Coefficient</i>
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe	469.67 €	0.5
Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe	449.28 €	0.5

De verser cette prime pour l'année 2016 en une seule fois avec le salaire de juin 2016

- L'attribution individuelle des primes, compétence de l'autorité territoriale, se fera en conformité avec la délibération,

Indemnité d'Administration et de Technicité – service Technique -

<i>Postes de la filière technique concernés</i>	<i>Montant de référence indexé sur la valeur du point</i>	<i>Coefficient</i>
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	469.67 €	1.5
Agent de maîtrise	469.67 €	6.5

- De verser cette prime pour l'année 2016 en une fois avec le salaire de juin 2016 pour l'agent technique principal 2^{ème} classe.
- De verser cette prime pour l'année 2016 selon l'échéancier suivant : 50 % en juillet, 50% en novembre pour l'agent de maîtrise.
- L'attribution individuelle de cette prime, compétence de l'autorité territoriale, se fera en conformité avec la délibération,

Indemnité PFR : prime de fonctions et de résultats

Attaché territorial

Cette prime comprend deux parts :

- une part liée aux fonctions tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées
- une part liée aux résultats tenant compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle : efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualité relationnelles, capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le montant de référence :

- pour la part liée aux fonctions est de 1750 € et peut être affecté d'un coefficient minimum de 1 et maximum de 6
- pour la part liée aux résultats est de 1600 € et peut être affecté d'un coefficient compris entre 0 et 6

Il est proposé l'attribution ci-dessous :

CHE TERRITORIAL	Montant de référence indexé sur la valeur du point	Coefficient
Part liée aux fonctions	1750 €	1
Part liée aux résultats	1600 €	1

Le versement :

- de la part liée aux fonctions sera fait en juillet,
- de la part liée aux résultats sera fait en novembre.

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Considérant que le personnel du service technique et du service administratif peut être amené à faire des heures supplémentaires, M. le Maire propose de définir le cadre selon lequel elles seront rémunérées.

Il est donc établi :

- que les heures supplémentaires ne seront payées mensuellement ou récupérées mensuellement que si celles-ci ont fait l'objet d'une demande préalable signée par le Maire. Elles seront payées pour 50% à maxima et récupérées pour 50% à minima dans le délai d'un mois par rapport à la date où elles ont été effectuées.

Au delà du délai d'un mois aucune demande ne sera recevable.

Le taux horaire sera calculé en fonction du montant du traitement brut annuel au moment de l'exécution des travaux, selon la formule Traitement Brut Annuel/1 820 multiplié par 125 % pour les 14 premières heures et multiplié par 127% pour les suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- que le régime indemnitaire pour l'année 2016 est attribué dans les conditions exposées ci-dessus.
- Que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, chapitre 012
- Que M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif au sujet du régime indemnitaire.

M. le Maire informe les élus qu'une employée du service « école » a sollicité une mise en disponibilité pour 3 ans. Deux personnes ont postulé pour son remplacement. M. le Maire a reçu ces deux personnes. Il a fait son choix en tenant compte de divers critères dont l'absentéisme. Il fera connaître sa décision à la fin du mois.

M. Blanc souhaite savoir si l'agent en charge du soutien scolaire et du périscolaire a fait connaître sa position pour la prochaine rentrée scolaire.

9- Questions diverses

Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Rocamadour est attachée,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

Considérant que la commune de ROCAMADOUR souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Apporte son soutien à la candidature de la Ville de PARIS à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique

Mur de M. Luc BLANC à Mayrinhac le Francal

M. Luc Blanc a envoyé un courrier à l'attention des Conseillers Municipaux et du Maire dont lecture est faite par M. Gérard BLANC qui précise qu'il intervient sur ce dossier comme il pourrait le faire sur n'importe quel dossier et pas par rapport à son frère.

M. Blanc a demandé des explications sur la non prise en compte d'une ligne budgétaire pour la reconstruction du mur.

M. le Maire a fait une déclaration auprès de la compagnie d'assurance de la mairie afin de savoir si juridiquement (et compte tenu de la situation de ce mur qui avait été remblayé à une certaine époque) la mairie doit prendre en charge la reconstruction – ou non- du mur dont le montant des travaux s'élève à 20 000 €.

Nous attendons à ce jour l'avis des juristes pour créer –ou non – cette ligne budgétaire qui sera financée par un emprunt.

M. Gérard BLANC est intervenu pour dire qu'il va demander à sa compagnie d'assurance d'étudier le cas de divers murs sur la commune en mauvais états et sans remblais et ils sont nombreux. Il cite pour exemple le mur qui va de chez M. Meynen à chez son frère.

Mme LENFANT demande quel est le délai pour l'intervention des experts juridiques.

M. CAILLES et M. BAUDET précisent que ce dossier a été étudié en commission technique et que plusieurs fois ils se sont rendus sur place. Devant l'ampleur du travail à réaliser (estimé à 600 heures de travail par l'équipe technique) un devis d'entreprise a été sollicité (20 000 €).

M. Gérard BLANC a indiqué qu'il regrettait de ne pas avoir été invité à la réunion des membres de la commission technique qui se sont rendus sur place.

M. le Maire rajoute qu'aucun dossier n'a été instruit pour le fait du décaissement alors qu'on se situe dans le périmètre protégé de l'église.

M. Gérard BLANC maintient que le remblai n'y est pour rien et que pour lui ce n'est pas un problème d'urbanisme mais un problème de la commission technique.

Nous restons dans l'attente de la réponse du service juridique de l'assurance.

Organisation de la journée Citoyenne 2016

Mme Dominique LENFANT propose comme thème de la journée citoyenne l'entretien des courts de tennis de l'aire de Belveyre (mur à repeindre + traçage lignes// fronton, arbre à élaguer, chaises d'arbitres à décaper et à repeindre, bancs idem, enlever verdure, porte d'entrée à réparer, créer étagères...). Le conseil municipal valide l'idée.

Mme LENFANT se charge de l'inventaire de tout le matériel nécessaire et de préparer la circulaire d'information à la population.

Village préféré des Français

Tous les espoirs sont permis pour que Rocamadour soit élu Village préféré des Français. Il est donc prévu pour le Direct :

Lieu : cour du château ou parvis des sanctuaires selon ce que la production retiendra. (Accord du Père Ronan à recueillir)

Invitation à faire à toute la population (secrétariat)

Apéritif dinatoire à organiser : Catherine DELPECH et Robby MENOT se chargent de solliciter les restaurateurs.

Fête de la musique :

M. Blanc demande si une réponse a été donnée à la proposition d'animation déposée à la mairie pour la fête de la musique.

M. Masmayoux prendra contact avec les personnes concernées et en référera à M. le Maire.

Bal du 14 juillet :

Il aura lieu le 13 juillet au soir, Place Salmon, animé par le groupe de M. Michel Vitrac de Gramat et par l'association des aveugles.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 23 heures 35.

M. Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,